

Un Ministère d'instruction publique

LA QUESTION DE PRINCIPE

Nous avons promis d'exposer les raisons qui militent en faveur du rejet du projet de loi portant création d'un ministère de l'instruction publique dans notre province. Nous avions alors en vue de publier un travail d'assez longue haleine sur cette question vitale. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous forcent d'abréger.

A dire le vrai, c'est la création-mère visée par cette législation qui nous paraît être la raison la plus déterminante de l'opposition que tous les catholiques soucieux de l'avenir de la province devraient faire à cette initiative. Des raisons de principe, des raisons d'expérience et des raisons de circonstances s'unissent pour la faire considérer comme l'une des plus dangereuses pour les intérêts catholiques dont la législature de Québec ait jamais été saisie.

L. Voyons d'abord la question de principe. Un ministère de l'instruction publique, c'est l'intronisation de l'Etat éducateur, par son intervention, directe ou indirecte, dans la direction et la discipline générale, dans le choix des maîtres, dans l'enseignement; c'est la création, en la matière, d'un monopole, avoué ou tacite, suivant que les tendances sécularisatrices sont plus ou moins prononcées, au profit de l'Etat et au détriment des familles et de l'Eglise. Soit : une erreur, une anomalie, une cause d'abus, une usurpation qui devient bientôt une tyrannie.

Or, quels sont les droits propres de l'Etat en matière d'éducation ? Il n'en a guère que ceux qui dérivent de sa fin propre, qui est de veiller à la tranquillité publique et de travailler au bien temporel de la nation. Ainsi, il a parfaitement le droit d'établir des écoles chargées de pourvoir avec plus d'efficacité aux services qui lui servent de *moyens* pour atteindre sa *fin* : écoles militaires, écoles de génie civil, examens et concours pour les charges qu'il a à distribuer etc., etc.

Sorti de ce domaine qui lui est propre, il est chargé de plus de devoirs que de droits en matière éducationnelle, ou plutôt il